

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-123-1907 instituant un Tribunal Maritime Commercial.

n° 3-123-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 janvier 1907

Numéro JO
n° 123 du 01/02/1907

Date du numéro
1 février 1907

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret loi du 2^m mars 1852 et le décret du 15 avril 189 qui le modifie

Vu la plainte portée contre le sieur Robard, mécanicien débarqué du ' Biuger ', par le capitaine de ce navire ; Attendu qu'il y a lieu de constituer un Tribunal maritime commercial pour juger cette affaire et qu'il importe de profiter de la présence à Djibouti de deux officiers de la marine de l'Etat débarqués du croiseur « Descartes » pour remplacer le capitaine de port et le capitaine au long cours qui font défaut dans la Colonie ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. de Nas de Tourris, sous-chef de bureau des Secrétariats Généraux est nommé Commissaire de l'Inscription maritime ad hoc pour présider le Tribunal maritime commercial. Art. 2. — Sont nommés membres de ce Tribunal : MM Ricard, agent de la Cie des Messageries Maritimes ; Rémy, lieutenant de vaisseau ; Perben, enseigne de vaisseau ; Magnavacca, mécanicien breveté embarqué à bord du remorqueur « Abeille Peau ». Les fonctions de greffier seront remplies par M Nibel, greffier notaire près les tribunaux de Djibouti. Art. 3 — Le Tribunal se réunira sur la convocation de son président. Art 4 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

P. PASCAL.